

ARRÊTÉ N° MT-2026-44-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

Sur la route départementale D939
Sur le territoire des communes de ROELLECOURT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et BAILLEUL-AUX-CORNAILLES
hors agglomération

TRAVAUX D'ENROBÉS DE NUIT (20 HEURES - 6 HEURES)
DU 12 AU 13 MARS 2026
Giratoire de LIGNY-SAINT-FLOCHEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 05/03/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, en vue d'exécuter des travaux Travaux d'enrobés de nuit (20 heures - 6 heures) / Giratoire de LIGNY-SAINT-FLOCHEL, DU 12 AU 13 MARS 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D939 du PR 149+900 au PR 152+500, hors agglomération, au territoire des communes de ROELLECOURT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et BAILLEUL-AUX-CORNAILLES,

ARRÊTE

Article 1 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les Routes Départementales D77 et D941 au territoire des communes de TINCQUES, CHELERS, MONCHY-BRETON, LA THIEULOYE, BRIAS, SAINT-POL-SUR-TERNOISE et ROELLECOURT.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 3: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Le 10 mars 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

RD 939

Commune de LIGNY-SAINT-FLOCHEL

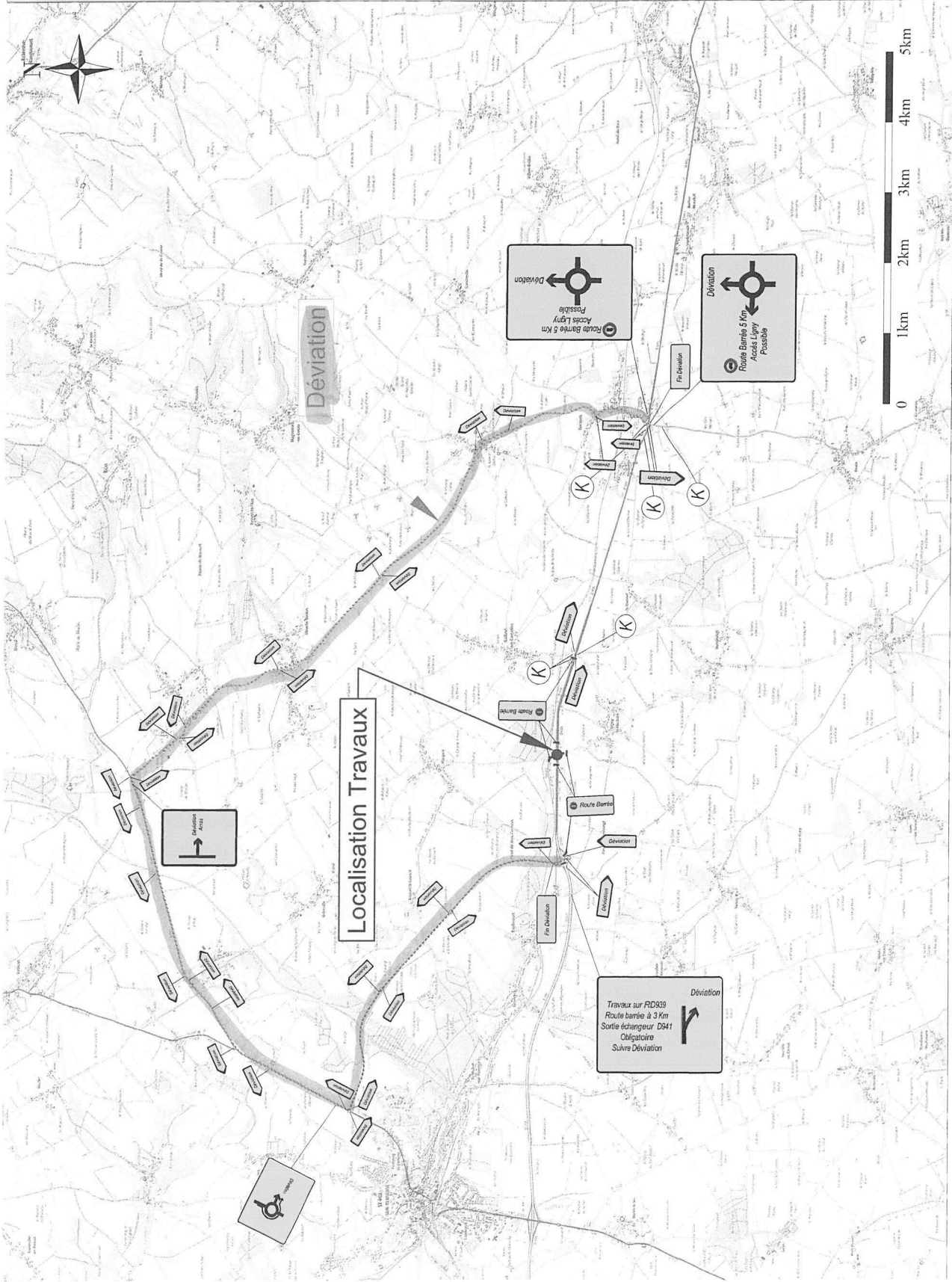
Carrefour RD 939/RD81

Réalisation couche de roulement

Plan de Déviation

Echelle : 1/25000

Date : Février 2025



Légende :



OSD dimension :
H 30
L 1000 mm



(K) 0000000000
Route barrée pour
travaux couche de
roulement
du 12 au 13 Mars
Suivre Déviation

KD42 1,50x1,00



KD73 1,50x0,70



KD73 1,50x0,70

Route Barrée avec K16 lestés pleine largeur